

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **34**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 9 Décembre 2024

N° DCM : 2024-213-05S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 11 DEC 2024
et de la publication le 11 DEC 2024
Le Maire,

Objet :

DOMAINE DU BOIS DU PIPELÉ : EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL
D'INTERVENTION FONCIERE, DEMANDE DE CREATION D'UN ESPACE NATUREL
SENSIBLE ET CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE A SON ENTRETIEN

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement
convoué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX,
Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, M. CHAFFAUD, Mme
TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN,
Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M.
DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER,
Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI,
Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRAND.

Absents excusés

Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme PENAUD donne pouvoir à M. MUSSO
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

DELIBERATION N°2024-213

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

Vu le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Grosbois,

VU le rapport n°2024-213 présenté en Commission Plénière en date du 7 octobre 2024,

CONSIDERANT les enjeux liés à la protection et la valorisation du domaine du Piple (bois et prairies), situé sur les Communes de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie, en connexion avec les espaces naturels régionaux de Grosbois (94) ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Sucy-en-Brie en concertation avec la commune de Boissy-Saint-Léger, de préserver ces terrains en espaces naturels, et permettre la réalisation d'un projet d'ouverture au public en lien avec Île-de-France Nature ;

CONSIDERANT le nouveau SDRIF-E, dans lequel le site du Piple est concerné par les orientations réglementaires (OR) suivantes : sanctuariser l'armature verte, créer espace vert et/ou de loisir d'intérêt régional (trèfle), conforter les unités paysagères, et principe de liaison du projet Vélo Île-de-France (VIF) ;

CONSIDERANT la politique de protection et de valorisation des espaces naturels de l'arc boisé du Val-de-Marne, comprenant le domaine du Piple (bois et prairie) ;

CONSIDERANT la mise en place à l'échelle départementale d'un Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PPEAN 94), comprenant le domaine du Piple (bois et prairies) ;

CONSIDERANT l'acquisition en cours de ce domaine du Piple par la Région Île-de-France en vue de sa gestion à long terme par Île-de-France Nature ;

CONSIDERANT que l'extension du PRIF de Grosbois permettra le portage du foncier ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Sucy-en-Brie en concertation avec la Commune de Boissy-Saint-Léger, de mettre en place un Espace naturel sensible (ENS) sur le Piple, avec délégation du droit de préemption à Île-de-France Nature, afin de renforcer la protection de cet espace ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Nature aménage, entretient et surveille l'Espace naturel régional de Grosbois, dont le périmètre d'intervention foncière sera étendu au domaine du Piple situé sur les communes de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de contribuer aux frais de fonctionnement d'Île-de-France Nature pour la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine du Piple, qui sera intégré au PRIF de Grosbois ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1^{er} : **SOLLICITE** Île-de-France Nature et le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'extension du Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de Grosbois sur les 113 hectares environ que constituent le domaine du Piple et les lisières naturelles annexes.

Article 2 : **S'ENGAGE** à maintenir ces parcelles en zone naturelle et/ou agricole dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi).

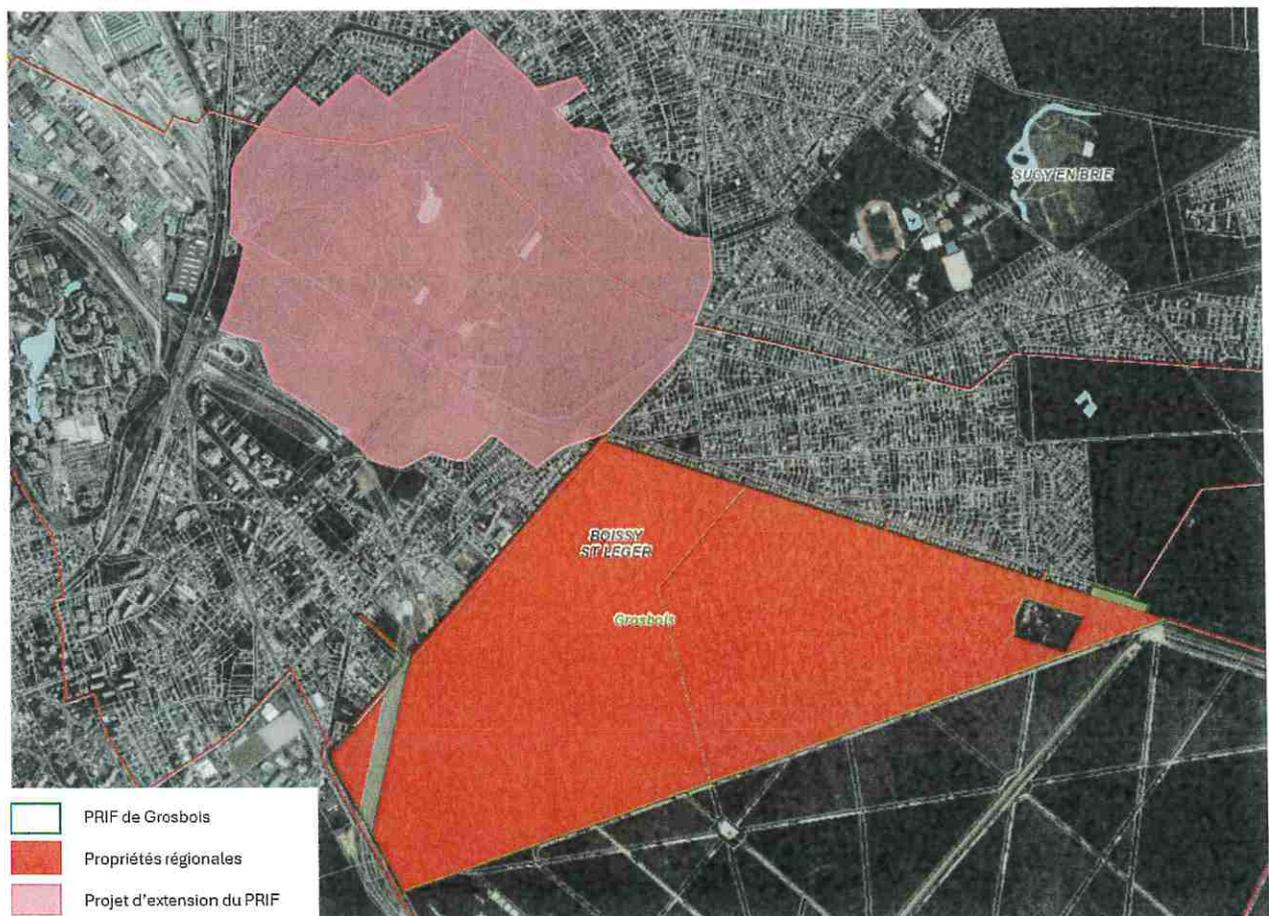
Article 3 : **APPROUVE** la convention de partenariat portant sur la contribution financière de la Commune de Sucy-en-Brie aux frais de fonctionnement d'Île-de-France Nature pour la gestion, l'entretien et la surveillance du Domaine du Piple.

Article 4 : **S'ENGAGE** à participer aux frais de fonctionnement et de gestion de ces espaces par Île-de-France Nature à hauteur de 16 250 € par an.

Article 5 : **APPROUVE** la demande de création, par Île-de-France Nature et auprès du Département du Val-de-Marne, d'un Espace naturel sensible (ENS) dont le droit de préemption sera délégué à Île-de-France nature.

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Annexe : Carte du périmètre d'extension du PRIF de Grosbois au domaine du Piple



Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale, des
Assemblée et de l'Éducation


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.